

Dispositions spéciales pour la communication par e-mail

Dispositions particulières

L'adresse e-mail des personnes autorisées à envoyer ou recevoir un e-mail au sein de la Banque présente la structure suivante: prénom.nom@credit-suisse.com.

Le client est conscient que la Banque vérifie seulement les adresses électroniques des e-mails qu'elle reçoit. Si certains éléments donnent à penser qu'une personne tierce non autorisée connaît une adresse e-mail et a détourné le système à son profit, le Client doit en informer immédiatement la Banque. Par ailleurs, le Client est conscient que la Banque traite les e-mails reçus pendant les heures d'ouverture normales de la succursale.

Le Client est conscient que l'échange d'informations par voie électronique s'accompagne des risques suivants:

- Les informations non cryptées sont transmises sur un réseau ouvert et accessible au public et peuvent en principe être vues par autrui. Elles peuvent donc donner lieu à des conclusions quant à l'existence d'une relation d'affaires.
- Les informations peuvent être modifiées par des tiers.
- L'identité de l'expéditeur (adresse e-mail) peut-être fictive ou faire l'objet d'une manipulation.
- L'échange d'informations peut être retardé ou interrompu en raison d'erreurs de transmission, de problèmes techniques, d'interruptions, de dysfonctionnements, d'interventions illégales, d'une surcharge du réseau, du blocage par malveillance de l'accès électronique par une partie tierce, ou du fait d'autres insuffisances relevant du fournisseur d'accès.

Le Client reconnaît que les instructions d'écriture ou urgentes ne doivent pas être transmises à la Banque par e-mail, puisque le traitement dans les temps ne peut pas être garanti.

Dispositions générales

Le Client déclare par la présente dégager la Banque de toute responsabilité liée à la présente convention, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. Le Client assume la responsabilité de toutes les conséquences et de tous les préjudices pouvant résulter de ces instructions et notamment, de l'e-mail et des autres méthodes de communication ou de la production de copies de correspondance. Cette autorisation est valable jusqu'à sa révocation par la transmission d'une notification spéciale à la Banque. Cela vaut également en cas de décès ou d'incapacité juridique du propriétaire unique (conformément à l'article 35 du Code des obligations suisse). Tout inconvénient résultant de l'absence de notification à la Banque sera assumé par le Client.

Chacune des parties peut mettre un terme au présent accord par écrit à tout moment. La Banque peut communiquer en tout temps au client des modifications concernant ces conditions (en particulier les modifications apportées à l'adresse e-mail de la Banque) en utilisant les moyens adéquats (y compris l'e-mail). Les nouvelles conditions sont réputées acceptées en l'absence d'avis contraire reçu de la part du Client dans un délai d'un mois.

Au demeurant s'appliquent les Conditions générales et le Règlement de dépôt de la Banque, et le client reconnaît expressément que la clause sur le for figurant dans les Conditions générales de la Banque s'applique à cette convention.